**MODÈLE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

La bibliothèque de (nom de la commune) *est un service public contribuant aux loisirs, et a pour mission de garantir l’égal accès de tous à la culture, à l’information, à l’éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. (Loi sur les bibliothèques du 21 décembre 2021).*

**I - Dispositions générales**

Art. 1 : L’accès à la bibliothèque et la consultation sur place des collections (physiques et numériques) sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d’ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

Art. 2 : Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources et les services de la bibliothèque.

Art. 3 : Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

**II- Inscriptions**

Art. 4 : l’inscription à la bibliothèque est gratuite (gratuité recommandée, *a minima* pour les moins de 18 ans, chômeurs, allocateurs du RSA…) ou les frais d’inscription à la bibliothèque s’élèvent à ….€ par an.

Art 5 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s’inscrire, être munis d’une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

**III. Prêt aux usagers**

Art. 6 : Le prêt est consenti aux usagers inscrits.

Art. 7 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l’emprunteur.

Art. 8 : L’usager peut emprunter … documents pour une durée de … semaines.

Art. 9 : Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois, si les documents ne sont pas réservés.

**IV. Prêt aux collectivités**

Art. 10 : Les collectivités peuvent emprunter … documents pour une durée de … semaines.

La restitution de l’ensemble des ouvrages doit être faite dans les délais prévus.

Art. 11 : Les collectivités emprunteuses s’engagent à prêter gratuitement les documents déposés par la bibliothèque et restent responsables de ces collections.

**V. Animations culturelles**

Art. 12 : La bibliothèque propose régulièrement des animations culturelles. Leurs conditions d’accès (inscriptions, âge requis, etc.) sont mentionnées dans les documents d’informations diffusés en amont de chaque manifestation.

**VI. Recommandations**

Art. 13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de perte ou de détérioration d’un document, l’emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement.

**VII. Application du règlement**

Art. 14 : Tout usager, par le fait de son inscription, s’engage à se conformer au présent règlement.

Art. 15 : Le règlement pose les principes d’un bon fonctionnement collectif. Le non-respect de ces règles pourrait entraîner des mesures de suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l’accès à la bibliothèque.

Art. 16 : L’équipe de la bibliothèque est chargée de l’application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l’attention du public.

Le .../.../….

Signature du Représentant légal (Maire ou Président de communauté de communes)